Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260728-DEL_2026_90-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026 A 20H00
(extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Combrit Sainte-Marine, légalement convoqué le vingt-deux juillet, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Loïc BOURDON, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Kilian DILIGEART, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian Le COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, , Éric TANNEAU, , Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Elisabeth DEVULDER à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Héléna MOONWESSUR à Gérard BRAUD
Maryannick PICARD à Aurélie LE GOFF
Benjamin TANNEAU à Gilles DELELIS

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 25
Nbre d'absents :2

Absents :
Charlène DOUILLARD, Pascal DOURLEN

Le Conseil Municipal a désigné M. Eric TANNEAU comme secrétaire de séance.

2026-90 EXTENSION DU DISPOSITIF DE CHEQUES LOISIRS AUX ENFANTS SCOLARISES EN PRIMAIRE
Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la délibération n°2015-31 adoptant le dispositif du Chèque Loisirs Collégiens d'un montant de 15€
Vu la délibération n°2022-31 étendant ce dispositif aux jeunes de 11 à 18 ans
Considérant que le dispositif actuel de Chèque Loisirs est limité aux enfants de Combrit âgés de 11 à 18 ans.
Considérant que l'extension du dispositif aux enfants de 6 à 11 ans s'inscrit dans la continuité de la politique de la commune en créant un véritable parcours d'accompagnement des jeunes, du primaire jusqu'au lycée.
Considérant que ce dispositif permet de soutenir les associations locales en favorisant les inscriptions, et de consolider leur activité, renforcer le lien social et participer au dynamisme de la vie communale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juillet 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Etendre le dispositif Chèque Loisirs aux enfants âgés de 6 à 11 ans (année civile)
- Permettre l'accès au dispositif dans les conditions suivantes :
  - Bénéficiaires : enfants et jeunes âgés de 6 à 18 ans (âge au 31/12 de l'année scolaire en cours) résidant à Combrit Sainte-Marine
  - Activités éligibles : sportive, culturelle ou artistique
  - Structures éligibles : l'activité doit être exercée dans une association combritoise. Si aucune d'entre elles ne propose l'activité ou la spécialité souhaitée, toute association ou professionnel sera éligible.
  - Nombre de demande : une seule demande par an et par enfant
  - Tarif : 15€ versé à l'association ou le professionnel.
  - Procédure : l'association ou la structure applique une réduction de 15€ sur la cotisation annuelle et adresse une demande de remboursement à la Commune, qui vérifie les conditions d'éligibilité et verse ensuite la subvention.

Pour copie conforme
Le 29 juillet 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

MAIRIE DE COMBRIT 29120 (Finistère)